

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**INSTAURATION DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS
A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE**

**DECISION n° 7599
prise dans sa séance du 10 décembre 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

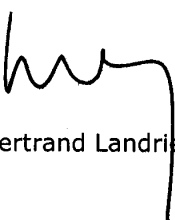
Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er}: d'instaurer une gratuité permanente sur les réseaux de transports collectifs à partir du 31 décembre de l'année n à 17 heures jusqu'au 1^{er} janvier de l'année n+1 à 12 heures.

Article 2 : le STIF compensera aux entreprises privées de transport routier les pertes de recettes directes liées à cette gratuité sur la base prorata temporis des recettes moyennes d'un jour de semaine ou, selon le cas, d'un samedi, dimanche ou jour férié.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu